CONSEIL D'ADMINISTRATION
3 JUIN 2021

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2021-007

Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site de Lingostière

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 créant la zone d'aménagement différé (ZAD) « site de Lingostière »,

Vu la délibération n°2016-015 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 juillet 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur la ZAD « site Lingostière »,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation - impulsion signée le 8 août 2016, entre l'EPF PACA, l'EPA Ecovallée-Plaine du Var, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2018-023 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur la ZAD « site Lingostière »,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signé le 10 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant qu'une convention d'intervention foncière quadripartite était signée le 8 août 2016 entre l'EPA, l'EPF, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur et ce pour un montant de 8 000 000 €. Cette convention confie notamment à l'EPF PACA une mission d'anticipation et d'impulsion foncière dans le secteur désigné,

Considérant que l'avenant n°1 a porté le montant des engagements à 13 000 000 €

Considérant que le montant des acquisitions déjà réalisées ou en voie de l'être s'élève à 8 800 000€ environ,

Considérant que le montant avenanté de la convention de 13 000 000€ est insuffisant pour poursuivre la démarche d'acquisition foncière sur ce secteur,

Considérant que l'avenant à ladite convention a pour objet d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA de 5 000 000 €, portant à 18 000 000 € le montant de la convention,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site Lingostière, tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexes :

- Rapport de présentation (sans ses annexes)
- Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site Lingostière, tel qu'annexé à la présente délibération

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26